



en Drôme

# PROCES-VERBAL



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présents** : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER,

**Absents ayant donné procuration** : Isabelle BLASSENAC à Pascal ALBOUSSIÈRE, Céline FERREIRA-VALLA à Nicole FERREIRA

**Absents excusés** : Willy GILHARD

**Absents** : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Mme Fabienne ESPOSITO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **ASSEMBLÉE**

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 3 mai 2023, est approuvé à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision 03.2023 du 24 mai 2023** : Considérant la nécessité d'assurer un service de maintenance du panneau d'affichage électronique d'informations, un contrat de maintenance a été signé avec la société ORIGINAL TECH France 6 rue des Mûriers 69390 VOURLES. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 520,00 € HT. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> août 2023 pour 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

## **FINANCES**

### **38.2023 RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération de sécurité pour l'aménagement d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h route de la

Trésorerie. Ces travaux qui consistent à la réalisation d'une écluse routière sont estimés à 38 050,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de SOLLICITER auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

*M. SOUCIET, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée que le montant de la subvention allouée par le Département sera de 1 929 €.*

*Mme BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse et aux affaires sociales, fait remarquer que sur la route de la Trésorerie les véhicules accélèrent au niveau du lotissement Roche-Colombe du fait de la fin de la zone 30. Elle propose de maintenir la zone 30 jusqu'à l'avenue des Cévennes et d'implanter des panneaux « priorité à droite » en agglomération.*

*Monsieur le Maire répond que sa proposition sera étudiée par la commission adhoc.*

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **39.2023 ANTENNE RELAIS SISE LES PETITES BLACHES ZA DU GUIMAND – AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°26.2016 en date du 21 juin 2016, la commune a conclu un bail et un avenant n°1 avec la société ORANGE pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 32 m<sup>2</sup> sis lieu-dit les Petites Blaches (parcelle ZC n°21) afin d'y implanter des équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux.

n 2021, la société ORANGE a créé la société TOTEM France chargée de la gestion des infrastructures des sites mobiles.

Par courriel en date du 28 février 2023, la société TOTEM nous saisit d'une demande d'avenant à ce bail au motif de faire évoluer la surface louée de 32 m<sup>2</sup> à 38,50 m<sup>2</sup>. Cette augmentation de surface est justifiée par un réaménagement antennaire, dont l'installation d'un renfort massif par élargissement.

Il est donc proposé un avenant au bail du 30 juin 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface louée passant de 32 m<sup>2</sup> à 38,50 m<sup>2</sup>
- Durée : 12 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant, reconductible tacitement par période de 6 ans sauf congé donné avec un préavis de 36 mois
- Loyer : 6 700 € à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant
- Les autres clauses et conditions non modifiées demeurant en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de l'avenant au bail joint en annexe de la délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir

#### **40.2023 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES VOIES PRIVÉES ENTRE LA COMMUNE DE MALISSARD ET VALENCE ROMANS AGGLO**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19.2021 en date du 9 mars 2021, une convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées a été conclue entre la commune de Malissard et Valence Romans Agglo.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 novembre 2022 a modifié les tarifs établis initialement suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et des indices d'actualisation insuffisants.

Par courrier en date du 22 mai 2023, Valence Romans Agglo nous saisit d'une demande d'avenant à la convention afin de modifier l'article 3 qui détermine les tarifications forfaitaires de l'énergie et de la maintenance de l'éclairage des voies privées raccordées au réseau d'éclairage public.

L'article 3 « Coût des prestations » est ainsi modifié : « les tarifs pour la prise en charge des ouvrages privés raccordés au réseau d'éclairage public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques seront fixés par délibération du Conseil communautaire. Un décompte des points lumineux facturés sera réalisé chaque année.

Un titre de recettes sera établi chaque année par la trésorerie SGC Nord Drôme. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention joint en annexe de la délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir

*M. SOUCIET demande ce qu'il advient de la tarification pour l'éclairage des lotissements privés qui intègrent le domaine public communal.*

*M. ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué aux travaux, lui répond que l'éclairage public étant une compétence de Valence Romans Agglo, la commune ne sera pas mise à contribution financièrement.*

*Monsieur le Maire ajoute que suite aux économies d'énergie relatives à l'extinction nocturne de l'éclairage public, Valence Romans Agglo devrait percevoir une majoration de la dotation de solidarité communautaire*

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## 41.2023 DÉNOMINATION DES VOIES

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voiries, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des voies et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination de certaines voies de la commune. Il informe l'assemblée municipale que les propositions de dénomination émanent du conseil municipal des enfants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la dénomination des voies aux documents annexés à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Mme BRÈS-DUFOUR, Adjointe au Maire déléguée à l'animation, la vie associative et commerciale, fait un point sur les festivités à venir :*

- *lundi 19 juin à 18h30 : inauguration du complexe tennis-pétanque*
- *mardi 20 juin à 18h30 : réception des travaux de la rue de la Liberté*

*M. BARRAL, Adjoint au Maire délégué à la communication, annonce l'inauguration du banc de l'amitié le samedi 1<sup>er</sup> juillet à 11h30 au groupe scolaire. Il explique qu'il s'agit d'un projet émanant du Conseil Municipal des Enfants.*

Mme Fabienne ESPOSITO, conseillère municipale, précise que la fonction de ce banc multicolore, situé dans la cour de l'école et sur lequel peut s'asseoir un enfant en colère, triste, malheureux..., est un signe d'appel de l'enfant à l'écoute et au réconfort.

M. ALBOUSSIÈRE informe l'assemblée municipale que l'opération de construction d'une pharmacie sur la place de la poste est abandonnée par l'auteur du projet.

Il ajoute qu'au prochain conseil municipal sera inscrit à l'ordre du jour une convention avec EPORA, établissement public qui se substitue aux collectivités locales pour assurer le portage financier des projets fonciers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il souhaite fermer le local solidaire car il n'est pas aux normes réglementaires d'accueil du public en termes d'accessibilité. Même s'il a pleine conscience du service rendu à la population, il ne peut engager sa responsabilité en laissant ouvert un bâtiment non conforme.

Mme BLANDIN-JOUBERT, à l'origine du projet de ce local solidaire, regrette amèrement cette décision mais comprend que le maire ne veuille pas endosser personnellement une telle responsabilité.

Monsieur le Maire invite chacun des conseillers municipaux à rechercher une solution, voire trouver un local privé vacant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30.

**Fabienne ESPOSITO**  
Secrétaire de séance



**Jean-Marc VALLA**  
Maire de Malissard